



## Rendez-vous manqué thérapeute

-----  
Par Morgane26

Bonjour à tous,

Je vais voir une thérapeute depuis quelques temps. En aout, j'ai raté un rendez-vous que j'ai dédommagé. Et la même chose m'arrive en octobre...en effet, lors de la dernière consultation elle m'avait dit que le prochain rendez-vous était en novembre...et elle n'envoie pas de SMS pour rappel.

Mercredi dernier, je reçois un message me disant que l'on avait rendez-vous ce jour...je me confonds en excuses et lui dis que je la dédommagerai à nouveau par chèque. Elle me renvoie un message me signifiant qu'elle n'accepte pas les chèques pour cette consultation manquée et qu'elle veut des espèces.

Est-ce légal?

Doit-on dédommager une consultation non honorée?

A t'on le droit de demander des espèces et non un chèque alors que je paye habituellement par chèque , sauf une fois où elle me l'avait demandé...

Je suis un peu sceptique sur ce fonctionnement et j'aimerais avoir un cadre légal par rapport à ça.

Merci d'avance.

-----  
Par jodelariege

bonjour

il n'y a pas vraiment de loi pour ce cas de rendez vous manqués mais des règles qui ont dû vous être dites lors du 1<sup>er</sup> rendez vous ...c'est une compensation pour le préjudice subi ,le manque à gagner ;durant votre absence le thérapeute aurait pu prendre un autre client et être payé: c'est son revenu

en général il faut prévenir 48 h à l'avance de son absence à son rendez vous ;

n'avez vous pas un agenda pour noter vos rendez vous? ce n'est pas au thérapeute à vous rappeler vos rendez vous c'est à vous à les gérer

pour exemple certains dentistes/médecins refusent un client (patient) après 2 ou 3 rendez vous non honorés et leurs demandent d'aller consulter un autre dentiste/médecin

-----  
Par kang74

Bonjour

Qu'appellez vous thérapeute ?

Un professionnel peut refuser un certain mode de paiement si c'est prévu dans ces CGV, par voie d'affichage dans son cabinet .

Pareil pour les rendez vous manqués : cela doit être prévu aussi .

Par de là, si elle a accepté les chèques jusqu'à présent et que vous n'avez pas été informé d'un changement de ses conditions , je ne vois pas bien pourquoi vous réglerez en espèce .

-----  
Par stepat

Bonjour,

J'allais vous poser la même question que Kang74 : qu'appellez vous un thérapeute ?

Si par exemple c'est un médecin, il ne peut demander de dédommagement. La seule chose qu'il peut faire est de ne plus vous accepter comme patient ( ou client ?).

Une taxe lapin est sur les rails actuellement pour les médecins . Mais aussi étonnant que cela peut être elle ne sera pas versée au professionnel mais à l'assurance maladie (!).

Cordialement